



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

Adoption du règlement 277-25-002 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

Est par la présente donné par la soussignée, greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu :

QUE lors de la séance du conseil municipal de Saint-Charles-sur-Richelieu, tenue le 12 mars 2025 sous la présidence de monsieur le maire suppléant Yanick Beauchemin, les membres du conseil municipal ont adopté le règlement 277-25-002.

Le règlement 277-25-002 comme son nom l'indique concerne les ententes relatives à des travaux municipaux.

Par conséquent, ce règlement est présentement en vigueur et est disponible au bureau municipal ou sur le site Internet de la municipalité à toutes les personnes qui désirent le consulter.

Donné à Saint-Charles-sur-Richelieu, ce 13 mars 2025.



Nathalie Cliche
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nathalie Cliche, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, et résidant à Mont-Saint-Hilaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut en affichant les copies aux endroits désignés par le conseil, entre 9 h 00 et 17 h 00 ce 13 mars 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13 mars 2025.



Nathalie Cliche
Greffière-trésorière